

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-337-1924 confirmant et rendant exécutoire l'arrêté du 21 août 19214 qui autorise le transfert à la Société française pour l'exploitation de la France océanique des droits de pêche concours à M. Armand, suivant acte du 2 mai 1923.

n° 18-337-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1924

Numéro JO
n° 337 du 30/12/1924

Date du numéro
30 décembre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 21 août 1921 portant transfert à la Société française pour l'exploitation de la Faune océanique de l'autorisation accordée à M. Armand d'exploiter une pêcherie dans les eaux territoriales de la colonie.

Vu la lettre, en date à Paris du 4 novembre 1924, de M. l'Administrateur délégué de ladite Société française et les pièces y annexées

Considérant que les obligations imposées par les articles 3 et 4 de l'arrêté précité, viennent d'être remplies: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est confirmé et rendu exécutoire, pour compter de la date de sa publication, l'arrêté du 21 août 1924 autorisant le transfert au profit de la Société française pour l'exploitation de la faune Océanique domiciliée à Djibouti des droits de pêche concédés à M. Armand suivant acte du 2 mai 1923. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.